

Rapport public

Date d'émission du rapport : 23 juillet 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1342-0003**Type d'inspection :**
Plainte**Titulaire de permis :** Axiom Extendicare LTC II LP, par ses partenaires généraux,
Extendicare LTC Managing II GP Inc. et Axiom Extendicare LTC II GP Inc.**Foyer de soins de longue durée et ville :** Burloak, Burlington

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 16 au 18 et les 22 et 23 juillet 2025

L'inspection concernait :

- Le dossier : n° 00151757 – conformité en ce qui concerne les services de soins et d'assistance aux personnes résidentes, les services d'entretien ménager, de buanderie et de maintenance, ainsi que la sécurité et la sûreté du foyer.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des problèmes cutanés et gestion de la peau et des plaies
Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Services d'entretien ménager, de buanderie et d'entretien
Foyer sûr et sécuritaire

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-respect rectifié

Le **non-respect** a été constaté lors de cette inspection et a été **rectifié** par le titulaire de permis avant la conclusion de l'inspection. L'inspecteur ou l'inspectrice a estimé que le non-respect répondait à l'intention du paragraphe 154 (2) et ne

nécessitait aucune autre mesure.

Non-respect n° 001 rectifié conformément aux termes du paragraphe 154 (2) de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 267 (2) (a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Politique concernant les visiteurs

art. 267 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée tient un registre des visiteurs pendant une période minimale de 30 jours qui comprend au moins :

- a) le nom et les coordonnées du visiteur;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le foyer tienne un registre des visiteurs comprenant les coordonnées du visiteur.

Plus tard dans la journée, les registres des visiteurs comportaient un espace permettant aux visiteurs d'indiquer leurs coordonnées.

Sources : politique concernant les visiteurs du foyer, observations du registre des visiteurs du foyer et entretien avec les membres du personnel.

Date de la rectification apportée : 17 juillet 2025